



Paiement des cotisations

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Le paiement des cotisations de l'expert-comptable salarié

Comme pour les cotisations à l'Agirc, le ratio des cotisations entre le salarié et son employeur est de 40%/60%. Mais l'appel de cotisation de la Cavec se fait trimestriellement, à la différence de l'Agirc qui réalise un appel par an avec un rattrapage.

Les cotisations sont appelées en classe **C** ou **D** pour le régime complémentaire, au choix, sur acceptation de l'employeur.

Appels de cotisations et échéances

Les cotisations sont appelées **trimestriellement**.

Appel	Appel émis le	Cotisation à régler pour le
1er trimestre	Semaine du 18 mars	mi-avril
2ème trimestre	Semaine du 17 juin	mi-juillet
3ème trimestre	Semaine du 23 septembre	mi-octobre
4ème trimestre	Semaine du 16 décembre	mi-janvier

Réglez en quelques clics

Vous êtes employeur ? La Cavec n'accepte plus les virements et les chèques. En vous connectant sur le site www.cavec.fr, [rubrique « Paiement en ligne »](#), onglet « [Vous êtes employeur](#) », il vous suffit de vous identifier et d'opter pour le télépaiement ou le paiement par carte bleue.

Comment réglez vos cotisations en ligne sur www.cavec.fr ?

- Connectez-vous sur le site www.cavec.fr, [rubrique « Paiement en ligne »](#), onglet « [Vous êtes employeur](#) »
- Identifiez-vous avec votre raison sociale et votre N° de SIRET (comme indiqué sur le bordereau de cotisations)
- Optez pour le télépaiement :

1. S'il s'agit de votre première connexion, adhérez au télépaiement SEPA
2. Si vous avez déjà adhéré au télépaiement SEPA, il vous suffit de renseigner le formulaire de paiement



Attention : l'adresse e-mail requise pour le télépaiement doit être connue de la CAVEC. Si tel n'est pas le cas, vous ne pourrez pas vous connecter. Vous pouvez la renseigner sur votre portail sécurisé, [Ma CAVEC en ligne - ESPACE EMPLOYEUR](#) ou nous contacter au 01.80.49.25.27. L'adresse e-mail sera validée dans les 48 heures.

Documents téléchargeables

- [Guide retraite et prévoyance](#)

Dernières actualités

- [CSG : le taux intermédiaire de CSG à 6,6% appliqué à partir du mois de mai. Le trop-versé remboursé dès le 15 mai](#)
- 10 Mai 2019
- [Paieement par chèque : une recrudescence des cas de fraudes constatée depuis le début de l'année](#)
- 09 Mai 2019
- [En 2019, les modalités de règlement de vos cotisations changent. Découvrez-les dès maintenant.](#)
- 08 Avril 2019

[+ d'actu](#)

Liens externes

- [» Paiement en ligne](#)
- [» Ma Cavec en ligne - espace employeurs](#)